

121 DEC. 2012

Ordre du jour n°CK

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 DECEMBRE 2012

DELIBERATION N°12/123

**Convention d'études et de veille foncière entre la commune de Charantonnay, la
Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné et l'EPORA
Centre Bourg**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2009-2013, approuvé par la délibération n°09/028 du Conseil d'Administration en date du 2 novembre 2009,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de la convention d'études et de veille foncière entre la commune de Charantonnay, la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné et l'EPORA – Centre bourg.
- ✓ Mandate le Directeur Général à l'effet de signer cette convention et de mener à bien les études et les acquisitions de veille foncière correspondantes.

Le Directeur Général

Jean GUILLET

Le Président du Conseil d'Administration
Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Georges ZIEGLER

Marc CHALLEAT